

# CONVENTION DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Communauté de Communes du Bas-Armagnac  
2023/2027



Entre les soussignés,

D'une part,

**L'Etat / Ministère de la Culture**, représenté par Monsieur Xavier Brunetière, Préfet du Gers

Le **Ministère de l'Éducation Nationale**, représenté par Monsieur Farid Djemmal, Inspecteur d'Académie - Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Gers

La **Caisse d'Allocations Familiales du Gers**, représentée par Monsieur Thierry Saint-Luc, président, ou sa représentante, Emmanuel ROUIT, Directeur de la CAF du Gers

D'autre part,

La Communauté de Communs du Bas-Armagnac, représentée par monsieur Vincent Gouanelle, Président,

**Il est convenu ce qui suit :**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

**VU** la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

**VU** la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

**VU** la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

**VU** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

**VU** le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » ;

**VU** le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

**VU** la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi signée en 2023 par la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans ;

**VU** la Convention Territoriale Globale signée le 12 décembre 2023 intégrant le développement culturel du territoire ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac en matière de politique culturelle ;

## **INTRODUCTION**

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Bas-Armagnac développe des actions d'éducation artistique et culturelle à destination de divers publics (scolaires, périscolaire, tout public...) grâce au dispositif de résidences de territoire proposé par l'ADDA du Gers. Ainsi, la CCBA a accueilli 6 artistes ou équipes artistiques sur son territoire.

Plusieurs disciplines artistiques ont été représentées durant ces différentes résidences : le cirque, la danse, la photographie, la musique, le théâtre de marionnettes et plus récemment, le cinéma en 2023. L'action culturelle et le développement de l'éducation artistique et culturelle pour tous est donc un axe majeur de la politique culturelle menée par la CCBA. La CCBA a d'ailleurs créé en janvier 2021 un poste à mi-temps de coordinatrice de l'action culturelle pour, d'une part, développer les projets de résidences de territoire, et, d'autre part, pour créer et développer une programmation culturelle estivale itinérante et gratuite, Les Échappées Curieuses.

S'appuyant sur les bilans très positifs des 5 dernières périodes de résidences de territoire, la CCBA souhaite approfondir sa politique en faveur de l'amélioration de l'accès à la culture pour tous, et ce depuis le plus jeune âge. Cette convention s'inscrit donc dans une démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Le territoire du Bas-Armagnac fait partie du dispositif Territoire Educatif Rural qui constitue un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Les arts et la culture font parties des champs d'action de ce dispositif.

La Communauté de Communes est signataire d'une Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi. Les objectifs de cette convention sont de rompre l'isolement des enfants et des jeunes en milieu rural ; de concourir à l'épanouissement de l'enfant de la petite enfance à l'adolescence ; de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ; de soutenir la parentalité et d'encourager la citoyenneté et le vivre ensemble. Afin de parvenir à ces objectifs, les accueils de loisirs doivent proposer des activités diverses et de qualité. L'articulation entre le PEDT, le Plan mercredi et la CGEAC se feront donc naturellement afin d'atteindre ces objectifs.

Cette convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle.

## **PREAMBULE**

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées

dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chacun par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services, Que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bas-Armagnac est un territoire organisé et privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison des compétences territoriales qu'elle a développé en matière de politique culturelle; que l'accès à la culture sera facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées par les signataires de la présente convention ;

La communauté de communes du Bas-Armagnac a signé en décembre 2022 une Convention Territoriale Globale, véritable projet social de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles avec l'ensemble des partenaires signataires dont la CAF. Le volet culturel tient une place importante dans ce projet avec entre autres "les résidences artistiques de territoire" et "les "échappées curieuses". La culture est une réelle porte d'entrée pour favoriser le développement des services aux familles, c'est la raison pour laquelle la CAF du GERS est signataire de cette démarche de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle. La CAF reste donc en appui financier et en termes d'accompagnement des projets inscrits dans le cadre de la CTG.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire du Bas-Armagnac et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que les obligations administratives.

Elle précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures culturelles, dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

Elle vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du Bas-Armagnac. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libre et de loisir.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La pratique artistique avec un professionnel ;
- La rencontre avec les œuvres ;
- La fréquentation des lieux culturels.

## **Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Les signataires de la présente convention s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- L'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- La démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- La généralisation de l'Education artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 3 à 18 ans
- La cohésion sociale par une dynamique culturelle renforcée ;
- La préservation des diversités culturelles en respectant les pratiques artistiques et culturelles des habitants
- Le soutien aux enseignements artistiques ;
- La cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les parties signataires s'assignent les objectifs listés ci-après :

- Développer, initier, renforcer une politique d'Education artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'éducation nationale ;
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique.

## **Article 3 – ORIENTATIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC**

Souhaitant agir pour la généralisation de Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie, La CCBA souhaite agir autour des axes suivants :

- **Sensibiliser à la culture pendant le temps scolaire**
  - Représentations spécifiques dans les établissements scolaires
  - Interventions d'artistes et de professionnels de la culture dans les établissements scolaires, en lien avec les représentations (ateliers artistiques, sensibilisation technique, bords de scène...)
  - Favoriser les déplacements des établissements scolaires dans les structures culturelles ou patrimoniales notamment en s'appuyant sur le Pass Culture pour les collégiens et lycéens.
  - Projets croisés écoles/collège/lycée
- **Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps-scolaire**

- Représentations et interventions d'artistes pour des ateliers adaptés au très jeune public dans les structures petite enfance (RPE, multi-accueil, LAEP)
  - Interventions d'artistes dans les structures enfance-jeunesse en lien avec les projets menés sur le temps scolaire ou spécifiques pour les périodes de vacances. Articulation avec le Projet Educatif Territorial signé dans le Bas-Armagnac pour une durée de 3 ans à partir de l'année scolaire 2022-2023.
  - Développer les projets artistiques et culturels avec l'accueil jeunes de Nogaro. (Ateliers, rencontres, sorties culturelles...)
  - Projets et actions collaboratives avec les structures d'enseignement artistique du territoire : favoriser l'organisation de stages, réussir à proposer aux élèves une sortie pour aller voir un spectacle professionnel de leur discipline dans une salle de spectacle grâce au Pass Culture.
- **Impliquer et élargir les publics**
- Projets artistiques de territoire
  - Développement d'actions pour des publics spécifiques
  - Développer les actions familiales pour faire suite aux actions en milieu scolaire.
  - Représentations tout public des artistes et compagnies présentes sur le temps scolaire.
  - Organisation d'événements tout public pour communiquer sur le travail effectué dans le cadre scolaire et périscolaire.
- **Favoriser la circulation des œuvres et des artistes sur l'ensemble du territoire**
- Veiller au maillage territorial des actions menées afin de faire bénéficier toutes les communes des actions culturelles menées.
  - Actions itinérantes permettant l'accès à une offre culturelle dans les communes au plus près des habitants
  - Création d'une instance de dialogue et de collaboration entre tous les acteurs de l'EAC sur le territoire.
  - Favoriser les esthétiques artistiques peu présentes sur le territoire

Le choix des compagnies et des thématiques des parcours se feront en adéquation avec les constats et objectifs du Territoire Educatif Rural impulsé sur le Bas-Armagnac. La première année de ce dispositif a permis faire ressortir deux problématiques principales qui empiètent sur le parcours éducatif des élèves sur le territoire :

- La maîtrise de la langue française : les enseignants du Bas-Armagnac constatent un nombre croissant d'arrivées d'élèves allophones dans les classes, ce qui rend parfois difficile la communication au sein de la classe. Le problème de la non maîtrise de la lecture à l'arrivée au collège est aussi soulignée par les enseignants. La maîtrise de la langue française joue un rôle crucial dans la réussite scolaire et l'insertion professionnelle et sociale des enfants et des jeunes ; son apprentissage par chacun doit être encouragé très tôt.
- La maîtrise des compétences psychosociales : selon Santé Publique France, cela correspond à un ensemble cohérent et interrelié de capacités psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales), impliquant des connaissances, des processus intrapsychiques et des comportements spécifiques, qui permettent de renforcer le pouvoir d'agir, de maintenir un état de bien-être psychique, de favoriser un fonctionnement individuel optimal et de développer des interactions constructives.

L'éducation artistique et culturelle peut jouer un rôle important sur ces deux problématiques. Les projets artistiques et culturels proposent une approche différente de celle pratiquée habituellement en classe. En remettant en question ce que l'on appelle la « forme scolaire », ils répondent au besoin d'alternatives nécessaires aux élèves en grande difficulté. Ces projets artistiques et culturels offrent la possibilité à ces élèves de reprendre confiance en ce qu'ils font et en ce qu'ils sont. Les ateliers permettent aussi à des élèves qui sont en rupture de communication de restaurer un nouveau rapport à l'autre, que cela soit ses camarades ou ses professeurs.

Pour mener à bien ce programme d'actions, la CCBA et ses partenaires s'appuieront sur un état des lieux faisant apparaître les dispositifs, les structures, lieux culturels et sites patrimoniaux qui sont autant de ressources ayant la capacité de mobiliser des publics et de solliciter des professionnels de l'art et de la culture. On peut noter la présence de :

- Le Centre Social et Culturel le CLAN de Nogaro, qui propose une programmation de spectacles annuelle ;
- Le cinéma de Nogaro, géré par le CLAN ;
- Les 2 médiathèques à Nogaro et au Houga ;
- Les écoles de musique de Nogaro et de Sainte-Christie d'Armagnac ;
- Les structures qui proposent des cours de théâtre : la Môme aux souliers rouges au Houga et La Compagnie des Garnements à Arblade-le-Haut, le CLAN à Nogaro ;
- L'école de danse de Nogaro ;
- Le musée du Paysan Gascon de Toujouse ;
- Le Castet de Sainte-Christie d'Armagnac (patrimoine) ;
- Parlem TV.

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac s'appuiera aussi sur la saison culturelle jeune public scolaire de la Ligue de l'Enseignement 32.

#### **Article 4 – FINANCEMENTS**

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif qui le concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus.

Le financement des programmes annuels sera validé lors d'un comité de pilotage. Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire.

Chaque année, une convention financière sera annexée à la présente convention. Elle précisera les montants et les modalités de financements dédiés par les parties prenantes.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué directement à la structure responsable de la mise en œuvre de l'action, en application des règles de la comptabilité publique.

## **Article 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **La DRAC s'engage à :**

- Préciser les objectifs poursuivis par les différentes parties prenantes et qu'elles souhaitent réaliser conjointement. Elle prendra plus particulièrement en compte les projets inscrits dans les orientations nationales ou relevant des labels du ministère de la Culture ;
- Soutenir le déploiement de projets d'éducation artistique en direction des enfants et des jeunes de la petite enfance à 18 ans présents sur le territoire de la communauté de communes en temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Soutenir les partenaires et opérateurs culturels pour élaborer et mettre en œuvre des projets culturels en direction des enfants, des jeunes, et de tous les habitants ;
- Mobiliser des crédits d'intervention, dans le cadre des politiques prioritaires nationales du ministère de la culture, pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique.

### **L'Education Nationale s'engage à :**

- Participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention ;
- Apporter son expertise dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en temps scolaire;
- Faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève ;
- Rapprocher les établissements scolaires des structures culturelles du territoire ;
- Mobiliser ses personnels (enseignants, équipes de circonscription, conseillers pédagogiques départementaux, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs et de la DAAC, référents culture en collège et en lycée) autour de la mise en place des Parcours EAC ;
- Veiller à la continuité des dispositifs mis en place avec le second degré et ceux du premier degré ;
- Faire connaître le dispositif dans le cadre des formations des personnels de l'Education nationale.
- Permettre aux membres du comité technique un accès en lecture à l'application ministérielle ADAGE (recensement des projets d'EAC mis en œuvre dans les écoles et établissements scolaires)

### **La Communauté de Communes du Bas-Armagnac s'engage à :**

- Piloter le dispositif pour garantir le développement des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- Associer les structures culturelles (associations notamment) du territoire afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions déjà menées sur le territoire ;



- Mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- Valoriser les spécificités artistiques et culturelles du territoire, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- Mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipements, matériel) ;
- Remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre.

**La CAF du Gers s'engage à :**

- Participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention
- Mobiliser ses équipes et plus particulièrement le Chargé de Développement Territorial

**Article 6 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET COORDINATION**

La communauté de communes du Bas-Armagnac est chargée de piloter le dispositif, en relation étroite avec les communes de son territoire et la DRAC Occitanie, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

**6-1 / Le comité de pilotage**

Afin de veiller à l'application de la présente convention, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira à minima une fois par an pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 2, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est composé des représentants des différents signataires du présent contrat :

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie, ou son représentant,
- Le Directeur de l'ADDA du Gers, ou son représentant,
- Le Directeur de la CAF du Gers, ou sa représentante,
- L'IA-DASEN du Gers ou la personne qui le représente,
- La proviseure de la Cité Scolaire d'Artagnan de Nogaro
- Le Président de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac ou son représentant,
- Le président du Centre social et culturel le CLAN, ou sa représentante
- 

**6-2 / Le comité de projet**

Le comité de projet est placé sous l'autorité du comité de pilotage.

Le comité de projet définit un calendrier et une méthodologie de travail. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC.

Le comité de projet se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

Le comité de projet est composé de représentants techniques des structures concernées par le projet en cours. Il doit mesurer si les objectifs quantitatifs et qualitatifs des actions ont été atteints et si la mobilisation des financements prévus a été effective.

#### **Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat est signé pour une durée de quatre ans 2023-2027. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement.

#### **Article 8 – EVALUATION ET SUIVI**

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des services de l'État et des signataires de la présente convention à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage de la convention sur le fondement du bilan préparé par le comité technique, dans le respect des objectifs mentionnés par l'article 2.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à l'échéance.

#### **Article 9 – COMMUNICATION**

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers. Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

#### **Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Nogaro, le 30 juin 2023 en 4 exemplaires originaux.

Pour l'État,

**Monsieur Xavier Brunetière,**  
Préfet du département du Gers



Pour le Rectorat de l'Académie de Toulouse,

**Monsieur Farid Djemal,**  
Inspecteur d'Académie,



Pour la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

**Vincent Gouanelle,**  
Président,



P/ Pour la CAF du Gers,

**Emmanuelle ROUIT,**  
Directeur,

